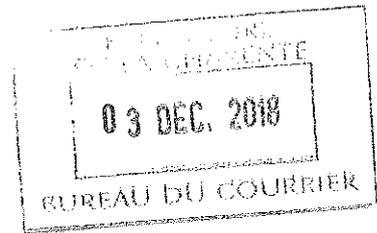




INSTITUT NATIONAL  
DE L'ORIGINE ET DE  
LA QUALITÉ



Le Délégué Territorial

Dossier suivi par : Marion MARTIN  
Tél : 05 45 35 30 00  
Mail : m.martin@inao.gouv.fr

V/Réf : AEU\_16\_2018\_20\_AEU carrière Abzac Terreal  
Ghislaine RIETHAEGHE

N/Réf : 2018 – 222 MM  
Objet : Demande d'autorisation d'exploiter une carrière  
d'argile ICPE à ABZAC (16) – SAS TERREAL

La Directrice de l'INAO

à

Madame la Préfète

Préfecture de la Charente

Service de Coordination des politiques publiques et  
l'appui territorial

Bureau de l'Environnement

7 - 9 rue de la préfecture - CS 92301

16023 ANGOULEME cedex

Châteaubernard, le 26 novembre 2018

Madame la Préfète,

Par courrier reçu le 9 novembre 2018, vous avez bien voulu me faire parvenir, pour examen et avis, une demande d'autorisation pour l'exploitation d'une carrière d'argile par la société SAS TERREAL sur la commune d'**ABZAC**.

La commune d'**ABZAC** est située dans l'aire géographique de l'AOC « Beurre Charentes-Poitou ». Elle appartient également aux aires de production des IGP « Agneau du Limousin », « Agneau du Poitou-Charentes », « Jambon de Bayonne », « Porc du Limousin », « Porc du Sud-Ouest », « Veau du Limousin » et des IGP viticoles « Atlantique » et « Charentais ».

Une étude attentive du dossier amène l'INAO à faire les observations qui suivent :

L'étude agricole prend en compte l'importance de l'activité du secteur sur le territoire « l'activité agricole est bien présente dans la zone d'étude et bénéficie d'une bonne représentativité » malgré « une diminution du nombre d'exploitations et de la surface agricole utile entre 2000 et 2010 » (p54). Les orientations technico-économiques des exploitations de la commune d'**ABZAC** sont mentionnées: « les grandes cultures, la polyculture et le polyélevage et les fruits et autres cultures permanentes » (p54).

L'étude mentionne également l'ensemble des SIQO (Signes Officiels de la Qualité et de l'Origine) présents sur la commune (p54). En effet, les AOC citées précédemment ne font pas l'objet d'une délimitation parcellaire, la totalité de l'espace couvert par le projet est donc concerné par ces appellations. Il en est de même pour les IGP citées.

Sur les 19 ha concernés par le projet, 18,8 sont actuellement, et depuis les 5 dernières années, des parcelles agricoles (p62). En raison de l'éloignement de celles-ci avec leur siège d'exploitation respectif, l'étude prévoit qu'il n'y aura aucune incidence sur l'activité agricole (p83). Un des exploitants « travaille selon le cahier des charges utilisé en agriculture biologique par conviction, mais n'a pas fait de demande de certification » (p80).

En fin d'exploitation de la carrière, l'étude prévoit la restitution d'un couvert végétal sur 12 ha permettant un retour à une occupation agricole (Annexe 3 p3). La perte temporaire de la SAU est estimée à environ 0,6 % de la SAU de la commune tandis que la perte définitive est estimée à 0,35% (p83).

Par ailleurs, l'Institut a recensé dix exploitations produisant sous SIQO sur la commune d'**ABZAC**. Deux d'entre elles ont leur siège d'exploitation situés à environ 1000m du projet : l'EA Pontcharraud

**INAO - Délégation Territoriale Aquitaine Poitou-Charentes**

SITE DE COGNAC  
3, RUE SAMUEL CHAMPLAIN  
16100 CHATEAUBERNARD  
TEL : 05 45 35 30 00 / TELECOPIE : 05 45 35 25 11  
www.inao.gouv.fr

situé au lieu-dit « Le Petit Sérail » produisant sous AOC « Beurre Charentes-Poitou » et l'EA DURANT, situé au lieu dit « Maison Neuve » produisant sous IGP « Agneau de Poitou-Charentes ».

Après étude du dossier, l'INAO vous informe qu'il n'a pas de remarque à formuler sur ce projet, dans la mesure où celui-ci n'a pas d'incidence directe sur les AOC et IGP concernées.

Je vous prie de croire, Madame la Préfète, en l'assurance de mes respectueuses salutations.

Pour la Directrice et par délégation,  
Le Délégué Territorial,  
Laurent FIDELE



Copie : DDT16